

ARRETE N° 403 /2019

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
en ville de PETITE-ILE, le vendredi 1^{er} novembre 2019**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code de la Voirie routière,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,
- Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,
- Considérant** qu'il y a lieu de fluidifier la circulation sur la rue du Calvaire, compte tenu de l'affluence du public sur les sites Calvaire et Cimetière, le vendredi 1^{er} novembre 2019, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er} - Le vendredi 1^{er} novembre 2019, de 07h00 à 17h00, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante, sur les voies ci-dessous :

Rues	Circulation	Stationnement
Rue du Calvaire Partie comprise entre la rue Suacot et la rue du Cratère	Sens Nord – Sud	Interdit des deux côtés
Rue du Cratère partie comprise entre la rue du Calvaire et l'Allée des Marguerites	Sens Nord – Sud	Interdit côté Est

Article 2. - : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation en vigueur sera apposée par les Services Techniques municipaux.

Article 3. - : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de contravention et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4.- le Directeur général des services, la Responsable des Services Techniques, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à PETITE-ILE, le 1^{er} novembre 2019

Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le,
Publié au Recueil des actes administratif de la Commune
Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification